



# VILLE DE BOULOIRE

Département de la Sarthe – Arrondissement de Mamers  
Canton de Bouloire

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2011

CONVOCACTION DU 27 JUIN 2011

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la présidence de Jean-Marie BOUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17 + 2 procurations

PRESENTS :

Maire : M. Jean-Marie BOUCHÉ

Adjoints : M. Eric TROCHON  
M. Yves HERRAULT

Conseillers : M. Albert CHARLOT  
Mme Anne-Marie DELOUBES  
Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER  
Mme Gaëlle COTTEREAU

Mme Sylvie ESNAULT

Mme Josiane ROTTIER

Mme Maryse ROUSSET  
M. Gérard AMESLON  
Mme Nicole HALLIER  
M. Anthony HERRAULT

M. Michel CHOLIÈRE  
M. Jany ROLLE  
Mme Marinette CHÉRON  
M. Laurent JOUANNEAU

ABSENTS EXCUSES :

M. Christian MONCHÂTRE  
M. Juan SALIDO

donne procuration à  
donne procuration à

M. Eric TROCHON  
Mme Marinette CHÉRON

Est élu secrétaire de séance : M. Laurent JOUANNEAU

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles observations qui pourraient être formulées sur la rédaction du compte rendu de la séance précédente.

Mme ASSE-ROTTIER fait deux observations sur ce compte rendu :

- Concernant la délibération n° 02 sur le choix des entreprises pour la salle à manger et les sanitaires dans la cour Epidaure, elle n'a pas dit qu'elle voulait une nouvelle école de musique. Elle a voté contre cette opération car il aurait été préférable selon elle de réaliser les travaux d'accessibilité nécessaires dans les bâtiments communaux, par exemple à l'école de musique.
- Concernant le GTP sur les équipements scolaires, elle précise qu'elle avait demandé à en faire partie.

Le Maire indique que ces observations seront consignées au registre des délibérations.

Sur le second point, le Maire indique que l'omission a été réparée et que Mme Asse-Rottier a pu participer à la 1<sup>ère</sup> réunion du GTP.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu du 6 juin 2011 est adopté à l'unanimité.

Le Maire informe que deux dossiers ont été ajoutés à l'ordre du jour :

- Convention entre la Commune et la Direction Générale des Finances Publiques pour la mise en place du paiement des titres de recettes par carte bancaire sur internet (TIPI)
- Règlement Intérieur des Services Communaux : Ajout d'un alinéa à l'article 13-Usage du matériel de la collectivité

# **1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET REALISATIONS EN COURS**

## **Cour Epidaure : Rénovation WC Publics et Aménagement dans le préau d'une Salle à Manger-Salle de Réunions**

La signature des marchés avec les entreprises retenues est prévue vendredi prochain 8 Juillet.

## **Aménagement secteur Rues Grosse Pierre et Saint-Julien**

La consultation pour la réalisation de cette opération a été lancée comme convenu mi-Juin.

La séance d'ouverture des plis est prévue le 11 Juillet, et le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur les entreprises retenues lors de sa réunion du 5 Septembre.

Les travaux pourraient donc commencer fin Septembre.

Le SIAEP a réalisé comme prévu les travaux de remplacement de la canalisation AEP.

Contrairement à ce que nous avons initialement prévu, un revêtement bicouche va être réalisé en attendant les travaux de l'Automne. Nous avons pris cette décision sur la recommandation de l'entreprise qui craignait un risque de déstabilisation des tranchées, sachant que le Département prend en charge 70% du coût de l'opération.

A la suite des travaux d'enfouissement des réseaux dans ce secteur, la Haute Rue et la rue du Verger ne disposent plus d'éclairage public. En attendant que les travaux d'aménagement permettent de revenir à la normale, nous avons demandé à Citeos d'étudier une solution de raccordement provisoire.

## **Aménagements complémentaires Place du Château**

Les aménagements complémentaires prévus sont réalisés (potelets, bandes d'emplacement de stationnement).

Les 2 bacs complémentaires commandés doivent être prochainement livrés et installés.

Nous avons prévu de mettre en place quelques grosses pierres pour protéger les bacs les plus exposés.

Nous avons un problème toujours non réglé : celui du bassin. L'entreprise Colas nous a indiqué qu'elle allait mettre en place avant la mi-Juillet un produit d'étanchéité compatible Béton-PVC.

## **Ecoles**

Le Groupe de Travail créé pour établir un Plan Directeur d'évolution des Bâtiments et Equipements scolaires s'est réuni le 27 Juin. Le compte-rendu de cette première réunion est joint à cette information. La prochaine réunion sera organisée au cours de la seconde quinzaine du mois de Septembre.

Il résulte d'un nouvel échange avec le Directeur de l'école élémentaire à propos de l'utilisation de l'ancien logement de fonction de la rue du Collège qu'il est souhaité que la pièce de droite en entrant soit aménagée en salle à manger pour les enseignants, ce qui implique l'achat de mobilier et d'un réfrigérateur pour la rentrée.. Pour la pièce de gauche, il est suggéré de rouvrir l'accès entre le bureau actuel du Directeur et cette pièce qui pour le moment serait aménagée en salle de rangement.

## **Programme de Travaux de Voirie**

L'entreprise Colas a prévu de réaliser début Août

-Le reprofilage et l'enduit de la route de la Coopérative.

-Les travaux de la rue de la Jagerie, du chemin du Rocher et de la liaison Rue Basse/Rue Nationale.

A cette occasion, la société procédera aussi à la création du bateau sur le trottoir devant la cantine et à la réfection de l'extension de la cour de l'école maternelle prévue à l'ordre du jour de la présente réunion.

## **Prairie**

Les Ets KOMPAN vont prochainement procéder à la pose de la structure de grimpe. Le terrassement préparatoire et la mise en place des lisses des plots béton ont été réalisés.

La fosse sera sans doute remplie comme la première de graviers d'un coût très inférieur à celui des écorces de pin des Landes.

## **Travaux en cours et à venir**

-Travaux d'assainissement de la rue du Jeu de Paume : le chantier, réalisé par la société BRULE, est terminé.

-La pose de barrières et potelets amovibles pour empêcher le stationnement de véhicules sur le trottoir de l'immeuble Guillard a été faite par les employés communaux. Nous allons compléter le dispositif par la mise en place de deux panneaux de « Stationnement interdit sur le trottoir » devant l'Agence Immobilière.

De l'autre côté de la rue Nationale, c'est cinq barrières, après consultation des commerçants concernés, que nous allons mettre en place pour sécuriser la sortie de ces commerces.

## **Divers**

### **-Chantier Jeunes International Concordia**

Il va donc commencer effectivement le vendredi 8 Juillet. 12 jeunes de 7 nationalités différentes sont inscrits. Ils seront encadrés par 2 animateurs.

Les conseillers municipaux sont invités au pot d'accueil le jeudi 7 à 18h Salle du Château.

### **-Grand Prix Automobile Club de France 1906**

Dans le cadre des actions menées pour valoriser et promouvoir le Tracé Historique de ce Grand Prix, il est proposé par le Pays du Perche Sarthois et l'Association de mettre en place dans chacune des villes et communes de passage un Totem qui donnera des informations sur cette compétition mais aussi sur le patrimoine local et régional.

Coût prévisionnel de l'opération par commune : de l'ordre de 4.000€. Réalisation prévue en fin d'année

-Lors du week-end des 25-26 Juin, et probablement la nuit du samedi au dimanche, un ou plusieurs individus se sont introduits dans le Gymnase et ont brisé les portes des locaux de rangement. La porte arrière du Gymnase avait été laissée ouverte par le(s) dernier(s) utilisateur (s).

Les toilettes de l'entresol du Centre Culturel Epidaure viennent de faire l'objet à deux reprises de comportements totalement répugnants, à caractère sans doute volontaire et provocateur, dont la principale victime est la femme de ménage. Il faut sans doute que nous nous posions la question des grandes facilités de déplacement au sein du bâtiment si de tels actes se renouvellent.

Ce matin, nous avons découvert un vol de près de 1m<sup>2</sup> d'ardoises sur la toiture du Lavoir.

-La visite du Presbytère faite par le conseil municipal le jeudi 30 a confirmé le mauvais état général du bâtiment. Quand nous serons en possession de la mission de diagnostic que le conseil municipal a décidé de lancer lors de la réunion de Mai, nous aurons les éléments nécessaires à la prise de décision pour l'avenir, sachant que ni le Diocèse ni l'ordre auquel appartient l'abbé actuellement logé dans le lieu ne sont nécessairement attachés que le Presbytère reste dans ce bâtiment.

## **2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE**

### **2.1 TRAVAUX BATIMENTS ET VOIRIE**

#### **01 - COUR DE L'ECOLE MATERNELLE - REFECTION D'UNE PARTIE DU REVETEMENT**

Le revêtement en stabilisé mis en place il y a deux ans pour l'extension de la cour de l'école maternelle a présenté à l'usage un certain nombre d'inconvénients : diffusion des grains de stabilisé sur les sols de la cantine et de la nouvelle classe, rendant l'entretien plus difficile notamment en cas de mauvais temps et dégradant le sol plastique de la nouvelle classe, une certaine facilité pour les enfants d'y creuser des trous etc

Pour remédier aux problèmes constatés, le Maire propose de mettre en place un béton bitumineux rouge et de retenir la proposition de la société COLAS pour un montant de 5 415 € HT. Il précise que la société COLAS serait en mesure de réaliser le revêtement à l'occasion de la réalisation du programme de travaux de voirie pour lequel elle a été retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- décide de retenir le devis de la société COLAS pour la mise en place d'un revêtement en bitume rouge dans une partie de la cour de l'école maternelle, pour un montant de 5 415 € HT, soit 6 476,34 € TTC,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette délibération.

## **02 - PRAIRIE DU CHATEAU - CREATION D'UN TERRAIN DE BOULES**

Suite à la consultation lancée pour la création d'un terrain de boules dans la petite prairie située à proximité des anciens Ets Joussaud, le Maire indique que trois entreprises ont fait une proposition, comprenant le terrassement, l'empierrement et la mise en place de bastaings pour délimiter les terrains :

- entreprise CISSE pour un montant de 20 254,70 €HT,
- entreprise QUENTIN pour un montant de 17 556,11€HT,
- entreprise PASQUIER pour un montant de 13 511,10 € HT.

Le terrain présentant une différence de niveau d'environ 1,70 m entre le point haut et le point bas, il sera nécessaire de créer trois paliers, avec des talus entre chaque niveau. Des arbres pourront être plantés sur ces talus pour assurer un peu d'ombre aux joueurs. Ces travaux devraient être réalisés courant de l'été ou au début de l'automne.

Sur la période de réalisation, M. CHARLOT signale que pour un résultat optimum les travaux de terrassement doivent être effectués en septembre au plus tard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- décide d'attribuer les travaux de création d'un terrain de boules à l'entreprise PASQUIER, pour un montant de 13 511,10 € HT, soit 16 159,28 € TTC,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette délibération.

## **03 - AMENAGEMENT ET EXTENSION DU CIMETIERE – TRAVAUX DE TERRASSEMENT**

Le Maire informe les membres présents que le nombre de concessions disponibles dans le cimetière se réduit peu à peu, notamment pour les concessions cinquantenaires. Aussi, il devient nécessaire de procéder à l'aménagement de la dernière allée du cimetière parallèlement à la rangée de tilleuls. Pour respecter l'homogénéité du cimetière, cette allée sera identique aux allées existantes et aura une largeur de 3 mètres avec un revêtement en sable.

Il rappelle que cette opération constitue la première étape des travaux 2011 pour le cimetière. Sont également prévus la création de 3 nouveaux escaliers, l'aménagement du talus qui sépare les deux niveaux du cimetière, l'extension du columbarium et la mise en place de cavurnes.

Deux entreprises ont transmis des devis concernant le chantier de terrassement :

- entreprise CISSE pour 3 115 € HT,
- entreprise PASQUIER pour un montant de 1 518,25 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- décide de confier à l'entreprise PASQUIER les travaux de terrassement pour la création d'une allée de cimetière, pour un montant de 1 518,25 € HT, soit 1 815,83 € TTC,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette délibération.

### **2.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGETAIRES**

## **04 - SALLE POLYVALENTE - AMELIORATION DES EQUIPEMENTS DE LA CUISINE**

Afin d'améliorer les équipements de la cuisine de cette salle, il est envisagé d'installer

- 2 grands frigos au fond de la cuisine en remplacement des armoires de rangement de la vaisselle.
- 3 meubles bas de rangement en inox formant plan de travail et permettant d'accueillir une partie de la vaisselle : un sous le chauffe-eau et deux au centre de la cuisine.

-2 armoires dans la petite salle située à gauche du hall d'entrée afin d'y stocker le reste de la vaisselle retirée des placards de la cuisine.

Le Maire présente un tableau regroupant les différentes propositions reçues pour l'acquisition du matériel spécifique cuisine, émanant des sociétés BOBET, AXIMA, QUIETALYS et BENARD.

Il propose de retenir l'offre la plus complète et la moins disante pour un matériel comparable faite par la société QUIETALIS pour un montant TTC de 10 816,26 €.

Concernant l'acquisition des armoires pour le rangement de la vaisselle, le Maire présente les deux devis suivants, soulignant que les armoires de chez LANGUILLE supportent un poids par tablette de 150 kg, alors que celles de HENRI JULIEN seulement un poids de 80 kg par tablette :

- HENRI JULIEN pour 1 069,22 € TTC,
- LANGUILLE pour 2 150,41 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- décide de retenir le devis de la société QUIETALIS pour l'acquisition des équipements de la cuisine, pour un montant de 10 816,26 € TTC,
- dit que les armoires pour le rangement de la vaisselle seront achetées auprès de la société LANGUILLE pour 2 150,41 € TTC,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette délibération.

### ► SALLE A MANGER COUR EPIDAURE : ACQUISITION DE MOBILIER

Etant dans l'attente de devis supplémentaires pour l'acquisition de ce mobilier, le Maire informe l'assemblée que ce dossier sera présenté lors de la séance du mois de septembre, les travaux de création de la salle à manger ne devant être réalisés qu'au début de l'automne.

### **05 - ENFANTS EXTERIEURS SCOLARISES A BOULOIRE – PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE RESIDENCE – ANNEE SCOLAIRE 2011/2012**

Le Maire rappelle que par délibération du 6 juillet 2010, le Conseil Municipal a instauré le principe de participation financière des communes de résidence pour les enfants extérieurs scolarisés à Bouloire, hors enfants scolarisés dans les classes CLIS, et a fixé le montant de la participation financière des communes à 500 € pour un enfant accueilli à l'école maternelle et à 350 € pour un enfant à l'école primaire.

Le maire indique aussi que la mise en œuvre de cette mesure a apporté en 2010 une recette nouvelle pour la commune de 12.597€, provenant pour l'essentiel de la commune de Surfonds.

Il expose que pour l'année 2010, le montant des dépenses de fonctionnement dans les écoles de Bouloire s'est élevé à :

- pour l'école maternelle : 94 991 € pour 104 élèves, soit 913 € par élève,
- pour l'école primaire : 71 623 € pour 187 élèves, soit 383 € par élève,

Pour l'année scolaire 2011/2012, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation financière des communes de résidence pour les enfants scolarisés à Bouloire selon les montants suivants :

- enfant accueilli à l'école maternelle : 550 €,
- enfant accueilli à l'école primaire : 380 €.

Plusieurs participants demandant quelle est la réaction des maires des autres communes par rapport à cette mesure, le Maire répond que plusieurs d'entre eux refusent systématiquement d'apporter une contribution alors que dans certains cas les familles peuvent avoir des raisons très sérieuses de vouloir scolariser leur enfant à Bouloire. Il revient aux familles intéressées d'expliquer leur situation au maire de leur commune de domicile et d'essayer de le convaincre du bien-fondé de leur demande.

Le Maire ayant évoqué le fait que les effectifs prévus à la rentrée de l'école maternelle sont en baisse assez nette (91 au lieu de 105 l'an passé selon les prévisions du directeur de l'école), Mmes Rousset et Deloubes font valoir qu'il peut y avoir un lien entre la mesure et cette baisse des effectifs. Le Maire répond que cela peut effectivement jouer mais qu'il n'est pas pour autant question de déroger à la politique qui a été définie.

Il rappelle que, pour les mêmes raisons, un tarif différencié a été mis en place à la cantine scolaire pour les enfants des autres communes et que l'on pourrait aussi se poser la question de la participation financière de la commune de Bouloire à la classe de neige pour les enfants habitant d'autres communes.

Après en avoir délibéré et par 19 voix pour, le Conseil Municipal

- fixe le montant de la participation financière des communes pour l'année scolaire 2011/2012 à :
  - enfant accueilli à l'école maternelle : 550 €,
  - enfant accueilli à l'école primaire : 380 €.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

## **06 - PAIEMENT DES TITRES DE RECETTES PAR CARTE BANCAIRE SUR INTERNET (TIPI)**

Dans la perspective d'accroître les possibilités de paiement des factures de repas par les familles dont les enfants fréquentent la cantine scolaire, et après le prélèvement automatique, le Maire propose la mise en place du paiement des factures par carte bancaire sur internet par le biais du dispositif TIPI via un portail de la Direction Générale des Finances Publiques.

Il expose qu'avant la mise en place de ce nouveau moyen de paiement, il est nécessaire de signer une convention avec la DGFP, qui précise le rôle de chacune des parties et les modalités d'échanges de l'information. Les frais de commission de cartes bancaires sont à la charge de la Commune et s'élèvent à 0,25% du montant du titre de recettes plus un forfait de 0,10 € par transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix :

- \* décide d'instaurer la possibilité de paiement par carte bancaire sur internet pour les usagers de la cantine scolaire,
- \* approuve les termes de la convention à conclure avec la DGFP,
- \* prend note que les frais de commission de cartes bancaires sont à la charge de la Commune (0,25% du montant du titre de recettes plus un forfait de 0,10 € par transaction (pouvant être soumis à réactualisation par texte réglementaire),
- \* autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

## **07 - THEATRE EPIDAURE - ACQUISITION DE MATERIEL**

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la Société RICHARD AUDIO PRO pour l'achat d'un équipement de sonorisation et de 6 projecteurs complémentaires. Cet achat fait suite à une suggestion du régisseur de la Cie « Jamais 203 » et répondrait à la nécessité de disposer d'une installation de sonorisation indépendante de celle du Théâtre et mieux adaptée pour certaines utilisations telles que l'activité cinéma. Il serait également possible de la déplacer pour d'autres besoins, notamment à la Salle Polyvalente.

Le montant du devis est de 8.199,05€ TTC au total sachant que cet investissement avait été prévu au Budget d'investissement pour un montant de 8.000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- décide de retenir le devis de la société RICHARD AUDIO PRO pour l'achat d'un équipement de sonorisation et de 6 projecteurs complémentaires, pour un montant TTC de 8 199,05 €,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette délibération.

## **2.3 PERSONNEL COMMUNAL**

### **08 - REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES COMMUNAUX – AVENANT N° 1**

Afin d'éviter toute interprétation concernant des allées et venues constatées le week-end dans les bâtiments du service technique, le Maire propose aux membres présents d'insérer l'alinéa suivant dans l'article 13 du Règlement Intérieur des Services Communaux validé par le Conseil Municipal du 6 juillet 2010 :

### **Article 13 : USAGE DU MATERIEL DE LA COLLECTIVITE**

Toute entrée dans l'atelier ou dans le hangar communal par un agent communal est interdite en dehors des horaires de travail. Elle ne peut avoir lieu qu'à la demande ou avec l'autorisation du Maire, de l'un de ses Adjointes, de la Secrétaire Générale ou du Responsable du Service Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- décide d'adopter l'avenant n° 1 au règlement intérieur des services communaux tel que proposé ci-dessus,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

## **2.4 POINTS DIVERS**

### **09 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibérations du 7 avril 2008 et du 8 décembre 2008, le Conseil Municipal lui a délégué certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Conformément à la loi, il présente à l'assemblée les décisions qu'il a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
  - \* Démontage d'un peuplier rue du Jeu de Paume en raison des travaux d'assainissement par l'entreprise AURIAU ELAGAGE, pour 565 € HT,
  - \* Création d'une plate-forme pour la structure de cordes à la Prairie par CISSE, pour 2 342 € HT,
  - \* Aménagement du trottoir devant la cantine par l'entreprise COLAS, pour 668,50 € HT,
  - \* Réalisation d'un plan topographique de la zone humide par le Cabinet BARBIER, pour 3 400 € HT,
  - \* Achat de talkies walkies auprès des établissements LANGUILLE, pour 216,81 € HT,
  - \* Acquisition de 2 bacs d'orangerie supplémentaires pour la place du Château, auprès d'AREA pour 1 426 € HT,
  - \* Achat d'une boîte à outils complète pour le Centre Culturel Epidaure auprès des établissements LANGUILLE, pour 287 € HT.
- Avenants aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrats d'assurance et indemnités de sinistre : Néant
- Concessions dans le cimetière :
  - \* Concession de 50 ans au cimetière à la famille BRULE,
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Préemption Urbain : Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas exercé ce droit à l'occasion des transactions suivantes :
  - \* Vente par M. BOUFFET/Melle PLANCHET à M. Mme BOUSSION d'une propriété bâtie au 16, rue Pablo Picasso,
  - \* Vente par M. PAULIN à M. LEGRAND d'une propriété bâtie au 45 rue Nationale,
  - \* Vente par les conjoints GAUDIN à Mme AHMED d'une propriété bâtie située au 17 chemin de la Guittonnière.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

### **10 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Le Maire fait aux conseillers présents une présentation du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI).

Dans le cadre de la réforme territoriale, le Préfet a présenté lors de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) du 26 avril 2011, un projet de SDCI.

Conformément aux dispositions législatives, ce schéma fait aujourd'hui l'objet d'une consultation (durée 3 mois) de l'ensemble des communes et EPCI du département concernés par les propositions. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Au terme de cette consultation, le projet de schéma départemental et les avis recueillis seront transmis à la CDCI qui disposera de 4 mois pour émettre un avis sur ce projet. Elle pourra également proposer des modifications, à la majorité des deux tiers de ses membres. Ces amendements devront toutefois respecter les principes et orientations générales édictés par la loi (amélioration de la cohérence spatiale, accroissement de la solidarité financière, rationalisation des structures en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable).

Le Maire expose le calendrier de la mise en place du SDCI :

. Le 27 avril 2011 :

- Envoi du projet de schéma aux conseils municipaux des communes, organes délibérants des E.P.C.I. et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modifications qui disposent de 3 mois pour transmettre leur avis au préfet
- Mise en ligne des délibérations portant avis sur le portail des communes permettant l'information fluide et rapide des membres de la CDCI

. Le 15 septembre 2011 :

- Réunion de la CDCI : avis sur le projet de schéma

. Avant le 31 décembre 2011 :

- Signature de l'arrêté préfectoral adoptant le "Schéma Départemental de Coopération Intercommunale"
- Publication du schéma dans un journal local.

. Du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 1<sup>er</sup> juin 2013 :

- Mise en œuvre des projets contenus dans le schéma.

Le Maire explique les raisons pour lesquelles il est favorable à un mariage avec la Communauté de Communes voisine du Pays Calaisien, la raison principale tenant au fait que la Communauté de Communes du Pays Bilurien, à plus forte raison si elle venait à être affaiblie par le départ de la commune de Thorigné, sera dans l'incapacité de développer des actions nouvelles, notamment dans le domaine économique.

Il donne lecture et commente aux membres présents le projet d'avis suivant qu'il leur propose d'adopter :

Etant d'abord rappelé que, dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Mr le Préfet de la Sarthe le 26 Avril dernier, les dispositions suivantes sont préconisées :

*« S'agissant de la CC du Pays Bilurien, Thorigné-sur-Dué cherche logiquement à rejoindre la CC des Brières et Gesnois. La taille du Pays Bilurien s'en trouverait réduite d'autant, passant de 6700 à 5000 habitants minimum. Dans ce cas, le rattachement à la CC du Pays Calaisien serait à privilégier pour permettre à un territoire élargi de retrouver une dynamique, d'autant que la commune isolée de Bessé-sur-Braye y serait rattachée... »*

*A contrario, si les territoires concernés se déclaraient majoritairement défavorables à un regroupement des deux CdC, il conviendrait de surseoir au projet de partition du Pays Bilurien.*

*Enfin, on encouragerait les coopérations actives entre Lucé, les Pays Bilurien et Calaisien, en les inscrivant dans un même EPCI SCOT ».*

Considérant que

1-La taille actuelle de la Communauté de Communes, à plus forte raison si elle se trouve réduite du fait du départ de la commune de Thorigné-sur-Dué, ne lui permet pas pour l'avenir d'envisager de développer de nouvelles actions – c'est le cas notamment pour le domaine économique dans lequel la Communauté de Communes ne dispose pas des moyens et ressources nécessaires pour mener une véritable politique de recherche et d'accueil d'entreprises et d'emplois- et que rester dans la situation actuelle l'expose à rester cantonnée aux actions qu'elle mène actuellement sans dynamique réelle de développement.

2-Qu'un mariage avec la Communauté de Communes du Pays Calaisien, enrichie de l'intégration de la commune de Bessé-sur-Braye, représente une opportunité de travailler au sein d'un ensemble de près de 16.000 habitants et donc disposant de moyens et ressources pour impulser une véritable dynamique de territoire.



3-Il ressort des échanges qui ont déjà eu lieu avec la Communauté de Communes du Pays Calaisien que celle-ci dispose d'un réel savoir faire en matière d'action économique et qu'il peut donc y avoir un intérêt certain pour le Pays Bilurien de bénéficier du partage de ces compétences et de cette expérience.

Que ce constat peut s'appliquer à d'autres domaines tels que la pratique du système de Fiscalité Professionnelle Unique.

4-Il ressort également des études déjà faites, notamment pour ce qui concerne la Dotation d'Intercommunalité que, dans l'état actuel de la législation, un mariage permettrait de mobiliser des ressources nouvelles.

5-L'endettement de la Communauté de Communes du Pays Calaisien est faible, même si la réalisation du projet de Centre Artistique va évidemment modifier un peu ce constat, et que sa situation financière, telle qu'elle résulte des informations qui nous ont été communiquées, est saine, et que cette situation va encore être améliorée par l'intégration de la commune de Bessé-sur-Braye.

Le conseil prend la décision d'accepter le principe du mariage avec la Communauté de Communes du Pays Calaisien ainsi que le départ de Thorigné sous réserves :

a-De disposer d'informations plus complètes sur les conséquences de la fusion et du passage en Fiscalité Professionnelle Unique tant en matière de ressources pour la collectivité qu'en matière d'impact fiscal pour les habitants.

b-De prendre en considération le fait qu'un tel mariage ne pourrait pas intervenir avant l'année 2013, la gestion du passage de TEOM en REOM en 2012, avec ses conséquences sur la fiscalité des habitants, devant sans doute être traité auparavant de manière claire.

c-Que la Communauté de Communes du Pays Calaisien ait clairement pris position auparavant tant sur la compétence Service Jeunesse, l'une des activités principales de la Communauté de Communes du Pays Bilurien ne peut évidemment abandonner, que sur la Saison Culturelle du Théâtre Epidaure.

d-Qu'un accord dérogatoire au dispositif légal puisse être conclu s'agissant de la composition du futur Conseil Communautaire pour assurer une meilleure représentation des petites communes que celle qui résulte de la seule application du dispositif légal.

Dans le prolongement de la décision précédente, le Conseil réfute la création d'un EPCI SCOT intégrant la CdC du Pays de Lucé qui de plus ne fait pas partie du périmètre du Pays du Perche Sarthois, et souhaite la création d'un EPCI SCOT commun aux deux CdC des Pays Bilurien et Calaisien.

Mme ROUSSET intervient en indiquant que les activités des deux communautés de communes sont complémentaires : la Communauté du Pays Calaisien est plus orientée vers le domaine économique alors que la Communauté du Pays Bilurien est plus axée sur les services aux personnes. Le mariage des deux communautés implique le transfert des compétences entre l'une et l'autre des communautés. La question est de savoir si la Commune de Bouloire sera en mesure de supporter le coût induit par le transfert des compétences du Pays Calaisien. Elle craint également que les petites communes du Pays Calaisien ne soient pas très intéressées par le transfert du Service Jeunesse.

Le Maire indique que c'est bien la raison pour laquelle le projet d'avis favorable soumis au conseil municipal est assorti de réserves, et donc de conditions relatives à la prise en charge par la nouvelle collectivité qui résulterait du mariage des compétences Service Jeunesse et Saison Culturelle du Théâtre Epidaure.

Le Maire précise que les deux points suivants seront à régler avant le mariage des deux communautés, ce qui explique qu'à son avis le mariage, si mariage il y avait, ne pourrait pas intervenir avant 2013 :

\* le régime fiscal actuel des deux communautés est différent puisque le Pays Calaisien est en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) alors que le Pays Bilurien est en fiscalité additionnelle. La FPU s'imposera à l'ensemble du nouveau territoire.

\* pour le Pays Bilurien, il y a aussi à gérer en 2012 le passage de la TEOM à la Redevance Incitative pour le paiement du service des Ordures Ménagères assuré par le Smirgeomes.

Avec la Redevance, le coût du service sera intégralement à la charge des usagers et la Communauté de Communes est acquise à l'idée que la part du budget général qui ne sera plus consacrée au financement de ce service soit restituée aux habitants par une réduction de la Taxe d'Habitation.

Il lui paraît important que tous ces changements de fiscalité ne se fassent pas la même année et que l'on procède plutôt par étapes.

Mme ASSE-ROTTIER regrette le manque de réflexion en amont du projet de SDCI et déplore que l'ensemble des conseils municipaux n'ait pas été invité lors de la rencontre des deux Communautés de Communes le 28 juin dernier.

Le Maire concède qu'effectivement le délai de 3 mois prévu par la loi est un délai trop court pour mener toutes les réflexions nécessaires mais il rappelle aussi qu'à ce stade il ne s'agit que de l'émission d'un avis.

Mme ROUSSET et M. JOUANNEAU sont favorables à la fusion projetée mais souhaitent s'abstenir faute d'éléments suffisants pour prendre une décision, notamment au niveau des chiffres présentés qui ne sont pas assez précis sur les répercussions financières pour les communes et en raison du délai de réflexion trop court donné aux communes pour donner leur avis.

Après débats, le Maire invite les conseillers à passer au vote sur la proposition d'avis soumis à leur approbation, soulignant à nouveau qu'il ne s'agit que d'un avis et que, si le conseil municipal émet un avis favorable, cela ne signifie pas pour autant que le mariage se fera. Il faudra ensuite considérer les avis des deux Conseils Communautaires, de l'ensemble des communes des deux cantons, les travaux de la CDCI etc

Les résultats du vote sont les suivants :

3 abstentions : Mmes DELOUBES, ROUSSET, M. JOUANNEAU

3 contre : Mmes COTTEREAU, ASSE-ROTTIER, M. AMESLON,

13 voix pour : Mmes ESNAULT, ROTTIER, HALLIER, CHERON, MM. BOUCHE, TROCHON, HERRAULT Yves, MONCHATRE (pouvoir), SALIDO (pouvoir), CHARLOT, CHOLIERE, HERRAULT Anthony, ROLLE.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, adopte le projet d'avis tel que défini ci-dessus.

## **11 - CREATION DU CENTRE D'ELEVAGE ET D'ENTRAINEMENT DE CHEVAUX DE COURSES DU PARC – REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création par M. et Mme ABRIVARD d'un centre d'élevage et d'entraînement de chevaux de courses au lieu-dit Le Parc.

Il précise que dans le Plan Local d'Urbanisme Actuel, l'article A – 2 de la zone A prescrit la construction des habitations liées et nécessaires à l'activité à moins de 100 mètres du siège d'exploitation.

Cette règle posait donc déjà le problème de la seconde maison prévue par le projet à 1km de l'ancien siège d'exploitation des époux Martin.

Il était convenu avec l'Administration que cette question soit réglée par le dépôt de deux permis de construire puisque le projet concerne deux activités, un centre pour l'élevage et un centre pour l'entraînement, avec une habitation prévue pour chacune des activités, la maison des propriétaires et la maison du gardien.

Cependant le projet prévoit également la construction de studios à l'intérieur du centre d'entraînement destinés à héberger les apprentis et les stagiaires, ce qui représente une troisième unité d'habitation, et c'est ce dernier point qui fait aujourd'hui problème.

Le Maire précise qu'il est d'usage reconnu dans le milieu hippique de fournir le logement sur place aux apprentis et stagiaires, afin d'assurer une présence à proximité des chevaux. Par ailleurs, il est fréquent que les retours des « nocturnes » des hippodromes des régions parisienne et normande se fassent à 1h ou 2h du matin et l'on voit mal des jeunes apprentis de 15 ou 16 ans devoir faire alors un trajet complémentaire pour aller se coucher.

Le Maire a donc souligné qu'il était important de prendre en compte les impératifs très spécifiques à cette activité et que le PLU, lorsqu'il a été institué, ne pouvait évidemment pas prendre en compte l'hypothèse de l'installation d'un Centre d'entraînement de chevaux de courses.

Le Maire indique au conseil municipal qu'une nouvelle réunion a eu lieu en Préfecture le 23 Juin pour essayer de trouver une solution. A la suite de cette réunion, les services de la Préfecture, comme ils s'y étaient engagés, nous ont transmis leurs préconisations en nous laissant le choix entre deux procédures- révision simplifiée ou simple modification- pour procéder à une adaptation de notre PLU afin de permettre cette implantation.

Le Maire propose de retenir la procédure de révision simplifiée qui semble être la solution la plus adéquate et présentant une sécurité juridique optimale. Il demande au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier sachant que le projet présente pour la commune un intérêt évident en termes d'activité économique, d'emploi et aussi d'image de marque pour la commune.

Mme ROUSSET craint qu'une dérogation de cette nature ne fasse précédent pour les futures demandes qui arriveront en Mairie.

Le Maire répond qu'il s'agit d'une activité d'une nature très spécifique, que les raisons d'apporter une modification au règlement du PLU seront définies de façon extrêmement précise – il cite la formulation préconisée par la Préfecture : « construction de studios liés et nécessaires à l'activité d'un centre d'entraînement de chevaux de courses » - et que le caractère très restrictif d'une telle définition met la commune à l'abri d'autres demandes de dérogation.

Il indique aussi que ce projet a un véritable caractère d'intérêt général du fait de ses incidences en matière d'activité économique et d'emploi, ce qui n'est pas le cas de demandes de dérogations au PLU qui lui sont parfois faites pour des raisons tenant uniquement à des intérêts particuliers.

M. Anthony HERRAULT rappelle que lors du débat sur la mise en place de la Participation pour Voirie et Réseaux dans le secteur de la Teillerie, la question d'une modification du PLU avait été évoquée pour la partie classée non constructible au PLU et que la réponse avait été négative en raison du coût élevé de la procédure.

Le Maire répond qu'actuellement le PLU comporte déjà de nombreuses zones à urbaniser et que la modification du PLU pour ouvrir une nouvelle zone à la construction ne serait certainement pas autorisée. Il ajoute que le point qui fait l'objet du débat n'est pas du tout comparable.

M. AMESLON et Mme ASSE-ROTTIER signalent le danger représenté par la sortie du chemin du Parc sur la route départementale 357, ainsi que le mauvais état du chemin.

Le Maire répond qu'il a déjà abordé le problème avec M. et Mme ABRIVARD et qu'il les a invités à réfléchir sur un accès des véhicules par la voie communale n° 144 de Maisoncelles à Coudrecieux.

Le maire évoque également le problème que pose, à l'entrée de la propriété Abrivard, la présence de la caravane habitée par Mr Martin, sans eau et sans électricité, ainsi que le dépôt de matériels divers et que cette question va devoir être réglée.

Le Maire rappelle que l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme modifié par l'article 23 de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat stipule :

« Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité ou lorsque la révision a pour objet la rectification d'une erreur matérielle, elle peut, à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général..... »

Considérant que le projet d'implantation d'un centre d'entraînement pour chevaux de course au lieu-dit « Le Parc » sur le territoire de la commune de BOULOIRE est bien un projet d'intérêt général en raison de son impact sur l'économie locale et même départementale,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prescrire la Révision simplifiée n° 1 du PLU pour créer un secteur Naturel permettant la construction d'un centre d'entraînement pour chevaux de course au lieu-dit « Le Parc » aux dépens d'une zone Agricole A,
- de charger la Commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude de cette révision simplifiée,
- de confier l'étude de cette révision simplifiée n° 1 à Monsieur DEWAILLY, Urbaniste Qualifié - Economiste, domicilié 3 allée Jean Jaurès 72100 LE MANS,
- de donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation des services concernant cette révision simplifiée,
- de solliciter de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme et aux articles L 1614-1 et L 1614-3 du Code général des Collectivités Territoriales, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais d'études et les frais matériels nécessaires à cette révision simplifiée,
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette révision simplifiée seront inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement à l'article 202,
- d'organiser comme suit la concertation avec la population prévue par l'article L 123 – 6 du Code de l'Urbanisme :
  - note d'information insérée dans un journal local sur l'état d'avancement de l'étude,
  - mise à la disposition du public en mairie d'un cahier d'observations pendant la durée de l'étude afin que la population puisse faire connaître au Conseil Municipal ses réactions, observations, interrogations sur ce projet de révision simplifiée,

Conformément à l'article L 123-13, la révision simplifiée fera l'objet à l'initiative du maire d'un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier d'enquête publique sera complété par une notice présentant l'opération d'intérêt général.

Le maire pourra recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

## **12 - EXTENSION D'UN ELEVAGE AVICOLE AVEC PLAN D'EPANDAGE SUR ST MICHEL DE CHAVAINES – ENQUETE PUBLIQUE**

M. TROCHON informe l'assemblée que par arrêté du 17 mai 2011, le Préfet de la Sarthe a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation préfectorale pour l'extension d'un élevage avicole, avec plan d'épandage, situé au lieu-dit « Les Souches » sur la commune de Saint Michel de Chavaignes.

Il précise que l'enquête se déroule du 7 juin au 7 juillet 2011 inclus et que le dossier d'enquête est consultable en Mairie.

Après en avoir délibéré et par 19 voix pour, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet présenté relatif à l'extension d'un élevage avicole sur la commune de Saint Michel de Chavaignes.

### **3 - QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse.

**La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au lundi 5 septembre 2011.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 35.**

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Jean-Marie BOUCHÉ

Laurent JOUANNEAU

Les Conseillers Municipaux